



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 25 OCT. 2005

MINISTERE DES SOLIDARITES,
ET DE LA SANTE

MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTE LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

ARRETE N° 603/2005
PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 603
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
Sise 15 Rue Sainte Lucie
66540 BAHO

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi N° 87.588 en date du 30.7.1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi N° 94-43 du 18.01.1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu le Décret N° 92-909 du 28/08/1992 relatif à l'exercice en commun de la profession de pharmacien d'officine sous forme de Société d'Exercice Libéral modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16/09/2004 modifié portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2899/1994 du 08/11/1994 portant enregistrement sous le N° 447, conformément à l'article L 5125 -16 du Code de la Santé Publique, de la déclaration de Mme Yvette JAUZE GIMENEZ faisant connaître qu'elle exploite personnellement l'officine de pharmacie sise après transfert
15 Rue Sainte Lucie - 5 Route Nationale
66540 BAHO

ayant fait l'objet de la licence N° 279 délivrée par arrêté préfectoral du 04/07/1994 ;

Vu la demande de Melle Geneviève JAUZE déposée le 04/10/2005 en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine ;

Considérant que Melle Geneviève JAUZE, de nationalité française, justifie :

1°/ être titulaire du **diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie** obtenu le 23/05/1997 devant la faculté de Pharmacie de Montpellier ;

2°/ être propriétaire de la pharmacie qu'elle exploite personnellement suivant l'acte de donation établi le 29/09/2005, rectifié le 03/10/2005 par Maître VIDAL, notaire associé de la SCP Jean Pierre OLLET- Bernard VIDAL - Christelle CANOVAS-GADEL dont l'office notarial est domicilié 6 Espace Méditerranée à Perpignan ;

3°/ être inscrite au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le N° 603 conformément à l'article L 5125.16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Melle Geneviève JAUZE faisant connaître qu'elle exploite personnellement l'officine sise :

15 Rue Sainte Lucie - 5 Route Nationale
66540 BAHO

ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée au **01/11/2005**.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Dominique CHRISTIAN

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL



L'inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

Eric DOAT